

# enzypin

## DETERGENT DESINFECTANT SOLS & SURFACES



L'alliance des **enzymes** aux propriétés naturelles de biodégradation des graisses et matières organiques, des **biodérivés** issus de la **Résine de Pin des Landes** aux pouvoirs dégraissant et solvant et de **l'acide lactique**, désinfectant naturel.

### ENZYPIN Détergent Désinfectant Sols & Surfaces

- ✓ Nettoie et désinfecte tous types de sols et surfaces\*
- ✓ Senteur fraîche de Pin des Landes
- ✓ Sans parfum de synthèse
- ✓ 99 % d'ingrédients d'origine naturelle
- ✓ Apte au contact alimentaire après rinçage à l'eau potable
- ✓ Maitrise des teneurs en COV

\*Ne pas appliquer sur des sols et surfaces sensibles aux acides : marbre, béton, ciment, bois huilés ou cirés et sols textiles. En cas de doute, tester sur une petite zone non visible avant utilisation.



ECODÉTERGENT

## LA NOUVELLE **DESINFECTION** ECOLOGIQUE

# DETERGENT DESINFECTANT SOLS & SURFACES

## Caractéristiques

- ✓ Aspect : liquide limpide.
- ✓ Couleur : légèrement ambrée, sans colorant.
- ✓ Odeur : fraîche de Pin des Landes.
- ✓ Masse volumique (20 °C) : 1.070 g/cm<sup>3</sup>.
- ✓ pH pur : 1,8 / pH dilué : 2,5 (base eau douce, TH 8°f)

## Environnement

- ✓ Produit certifié Ecodétergent par ECOCERT Greenlife
- ✓ Tous les ingrédients sont biodégradables selon la norme OCDE 301. 99 % des ingrédients sont d'origine naturelle.
- ✓ Produit conditionné dans un emballage en PEHD recyclable, de faible grammage.
- ✓ Produit conçu et fabriqué en France sous un système de management intégré certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité).

## Composition

Concentré soluble (SL) contenant : Moins de 5 % : agents de surface non ioniques ; agents de surface amphotères ; enzymes ; parfum ; désinfectant (acide lactique n° CAS 79-33-4 : 257 g/l). Contient aussi : eau, glycérine, solvant.

## Précautions d'emploi **Produit biocide à usage professionnel et grand public (TP2 – TP4)**

### DANGER



Contient de l'acide lactique. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Instructions de premiers secours : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Éliminer le produit et son récipient par un collecteur ou un organisme agréé. Nettoyage du matériel : rincer le matériel d'application à l'eau claire après utilisation. Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respectez les précautions d'emploi. **Fiche de données de sécurité disponible sur [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).**

## Données logistiques

	5 litres
Code Action Pin	5404
Gencod	3 519220 054047
Poids net	5,350 kg
Poids brut	5,536 kg
Dim. uv en mm	L. 186 x l. 126,5 X H. 291
Nb uv / carton	4
Palettisation	4 couches de 8 cartons soit 32 cart. par palette / 128 uv par palette

## Dosages et mode d'emploi

**Désinfection** : 2 % soit 20 ml pour 1 litre d'eau. Action bactéricide conforme à la norme NF EN 13697.

**Nettoyage et désinfection** : 4 % soit 40 ml pour 1 litre d'eau. Action bactéricide conforme aux normes NF EN 1276 et NF EN 13697.

Action levuricide testée selon les normes NF EN 1650 (5% en 15 min en conditions de saleté, 20°C) et NF EN 13697 (8% en 15 min en conditions de saleté, 20°C)

Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation.

Diluer le produit au dosage recommandé, appliquer, laisser sécher, ne pas rincer. Pour la désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires, laisser agir puis rincer à l'eau potable (conformément à l'arrêté du 19/12/2013).